

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES**

N° 26/095

ARRETE MUNICIPAL

VOIRIE : Arrêté permanent - Chemin du Tahonet – Interdiction de circulation véhicules de plus de 3T5.

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté et de commodité du passage sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que le chemin « Le Tahonet » présente un gabarit réduit, une structure de chaussée inadaptée aux charges lourdes et/ou une absence d'aménagements de sécurité suffisants ;

CONSIDÉRANT que le passage de véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge est supérieur à 3,5 tonnes est de nature à compromettre la sécurité des usagers et à détériorer la chaussée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie

ARRETONS

Article 1 : À compter du 23 Avril 2026, la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur le **chemin du Tahonet sur toute sa longueur**.

Article 2 : Par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux véhicules de secours et d'intervention ;
- Aux véhicules des services publics ;

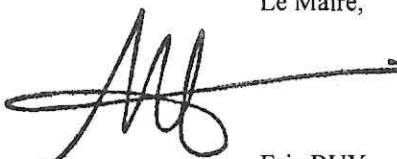
Article 3 : La signalisation réglementaire (panneaux type B13) « interdiction aux + de 3,5 t » sera mise en place par les services techniques de la Ville de Guînes.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis à la gendarmerie et sur le site internet de la ville.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 Avril 2026,
Le Maire,


Eric BUY

